

### A retenir









Abonnez vous aux  
éditions Midi-Pyrénées  
du BSV

[www.bsv.mp.chambagri.fr](http://www.bsv.mp.chambagri.fr)

- MILDIU** Pression forte. Nombreuses sorties de symptômes. Attention au risque de repiquage.
- OÏDIUM** Les conditions sont favorables à l'activité du champignon et les grappes toujours sensibles.
- BOTRYTIS** Ne négligez pas l'efficacité des mesures prophylactiques.
- VERS DE GRAPPE** Début du vol de G2. Surveillez vos pièges.
- Annexe : Message réglementaire Flavescence dorée 2016

### MÉTÉO

#### Prévisions du 29 juin au 4 juillet 2016

	Mer 29	Jeu 30	Ven 1	Sam 2	Dim 3	Lun 4
Températures	16 24	15 27	15 28	17 25	16 25	16 27
Tendances						

L'orage du 24 juin a eu un impact très hétérogène selon les secteurs : de 5 mm jusqu'à 40 mm ponctuellement. Et c'est le secteur du Brulhois qui a été le plus arrosé (St Loup, Astaffort, Cuq).

### STADES PHENOLOGIQUES

Les stades phénologiques les plus représentés varient de 29 (grains de la taille d'un plomb) à 31 (grains de la taille d'un pois) selon les situations. Mais l'évolution de la phénologie reste encore hétérogène, parfois au sein de la même parcelle.

Les effets de la coulure restent modérés.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

Directeur de publication :

Denis CARETIER  
Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture  
Languedoc-Roussillon  
Midi-Pyrénées  
BP 22107 - 31321 CASTANET  
TOLOSAN Cx  
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution  
ISSN en cours

# MILDIOU (*Plasmopara viticola*)

## • Situation au vignoble

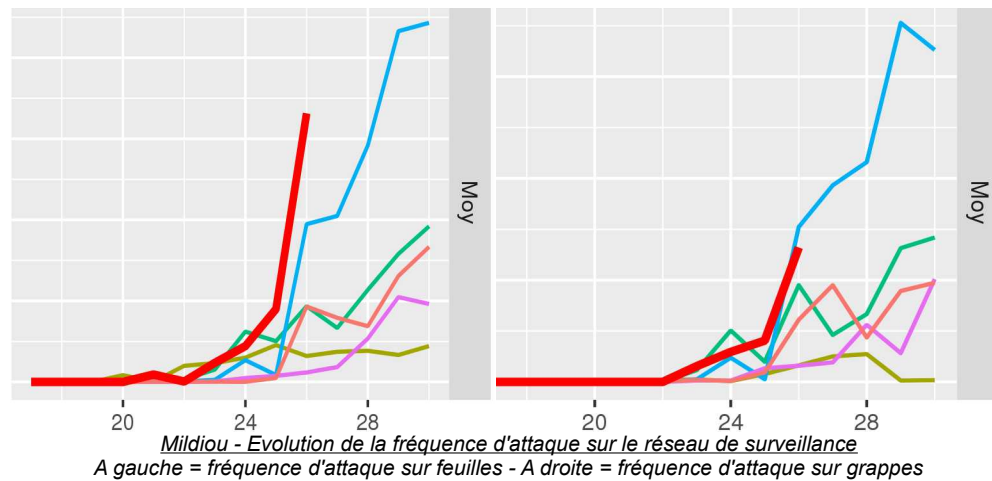
**Sur la zone du Brulhois**, la situation devient critique sur de nombreuses parcelles, avec des sorties importantes de symptômes sur feuilles et grappes. Ces cas d'attaques sévères étaient jusque-là ponctuels mais se sont étendus suite aux contaminations de mi-juin.

L'incidence plus importante de la maladie sur cette zone reflète bien la forte pression associée aux fortes pluies enregistrées depuis le début de la saison.

**Sur la zone Quercy**, les symptômes progressent également de manière significative depuis la semaine dernière. Mais l'incidence de la maladie est moins généralisée. On observe cependant des cas ponctuels d'attaques sur grappes.

**Sur la zone St Sardos**, moins arrosée, les cas d'attaque restent plus ponctuels et la présence de la maladie moins importante.

Sur grappe, la maladie s'exprime sous forme de rot gris (avec la présence d'un feutrage blanc sur les baies produit par le développement du mycélium à la surface des feuilles et des baies attaquées).



## • Données de la modélisation

- × **Potentiel Système** : Calcul à partir des données radar : Auty, Cordes, Cuq, Labarthe, Larrazet, Mas Grenier, Monclar, Puy Larroque, Sérignac, St Loup.

### Situation de J-7 à J :

L'épisode pluvieux du vendredi 24 juin a été hétérogène sur la zone. A ce jour, la pression exercée par le mildiou est forte sur la quasi-totalité des secteurs.

Des contaminations de masse ont été modélisées sur tous les secteurs ayant reçu des pluies supérieures à 2-3 mm le vendredi 24 juin : Cuq, St Loup, Sérignac, Cazes Mondenard, Moissac.

Les contaminations ont pu être fortes.

### Simulation de J à J+8

La pression devrait rester forte sur la grande majorité des secteurs.

Sur l'ensemble des secteurs des contaminations de masse sont modélisées à chaque pluie de 3 mm.

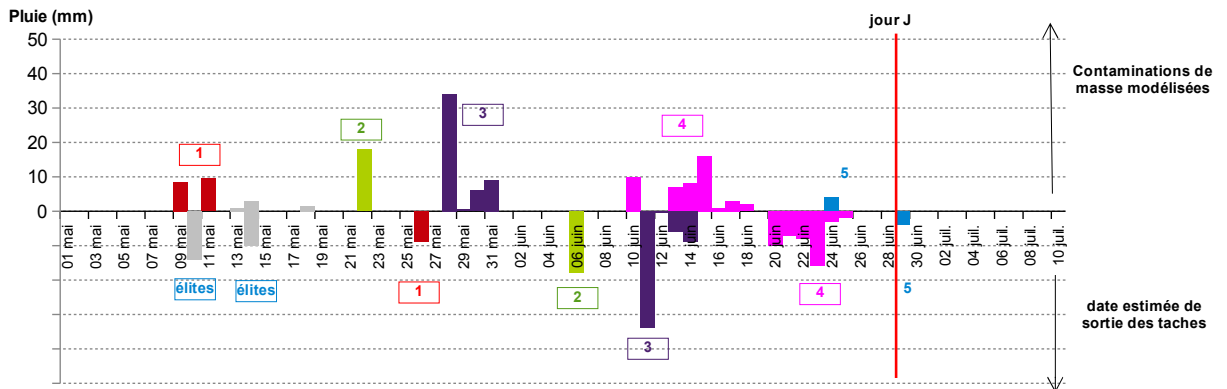
Les taches issues des contaminations du 24 juin devraient commencer à sortir autour du 29 juin.

**Évaluation du risque** : Malgré le retour de conditions plus estivales, le niveau de pression reste élevé. Le risque de contamination sera conditionné par la météo pour les jours à venir. Dans les conditions actuelles, toute nouvelle pluie serait contaminante.

En présence de taches, il convient de rester également vigilant au risque de repiquage, plus insidieux car la seule présence d'un film d'eau sur le végétal (brume, rosée matinale) peut suffire à la circulation des spores et à la contamination à partir des foyers existants.

A ce stade, il est important de pouvoir bien cerner l'état sanitaire des parcelles. Surveillez attentivement

**Mildiou : Synthèse des épisodes contaminants – Calculs au 27/06/2016 pour la zone Tarn-et-Garonne**



**Synthèse réalisée à partir des données de la modélisation et des suivis de parcelles du réseau de surveillance :**

Les données de la modélisation permettent d'identifier les pluies contaminantes et les suivis en parcelles confirment les dates de sorties de taches.

La contamination de masse et la sortie des taches correspondante sont identifiées par une couleur et un numéro identiques  
 La hauteur des histogrammes est proportionnelle à la hauteur de la pluie contaminante  
 numéros encadrés = sortie de taches confirmées par les observations sur le réseau de surveillance

l'évolution des symptômes.

## OÏDIUM (*Uncinula necator*)

• **Situation au vignoble :** On ne détecte pas de symptômes significatifs à ce jour.

**Évaluation du risque :** La période de risque est en cours. Les grappes restent sensibles aux contaminations jusqu'au stade fermeture.

La présence de rosées matinales et les amplitudes thermiques jour/nuit peuvent être favorables à l'activité du champignon.

Soyez vigilants à l'évolution de l'état sanitaire de vos parcelles. Le champignon étant gêné par les conditions sèches et lumineuses, c'est à l'intérieur des souches, dans les parties les plus abritées, que les symptômes doivent être recherchés.

❗ **Mesures prophylactiques :** L'effeuillage peut contribuer à la gestion du champignon en exposant les grappes à la lumière et en favorisant la pénétration de la pulvérisation.

## BLACK ROT (*Guignardia bidwellii*)

• **Situation au vignoble :** On n'observe pas d'évolution des dégâts depuis plusieurs semaines maintenant.

**Évaluation du risque :** Les baies restent sensibles à de nouvelles contaminations jusqu'au stade fermeture. Toutefois, cette sensibilité diminue progressivement à partir de la nouaison et devient quasi-nulle à la fermeture. Surveillez l'évolution de la situation sanitaire dans vos parcelles.

En présence de symptômes, la gestion de la maladie est de mise jusqu'à la fermeture et doit être associée à celle du mildiou et de l'oïdium.

## BOTRYTIS (*Botrytis cinerea*)

### • Éléments de biologie

Les grappes peuvent être contaminées par le champignon dès la floraison. Celui-ci peut pénétrer à l'intérieur des jeunes grappes à la faveur des blessures faites par la chute des capuchons floraux. A ce moment là, le champignon peut rester latent jusqu'à la véraison, stade auquel les baies deviennent réceptives.

Le développement du champignon est dépendant de nombreux facteurs :

- de la sensibilité variétale ;
- de la climatologie de la campagne ;
- du déroulement de la floraison. Les capuchons floraux et autres débris végétaux peuvent, par exemple, être colonisés par le champignon et rester emprisonnés dans la grappe. Ils pourront alors être à l'origine d'une attaque ultérieure sur les baies ;
- de la prophylaxie mise en œuvre sur les parcelles. A savoir :
  - la maîtrise de la vigueur,
  - l'aération des grappes et la création d'un microclimat défavorable au champignon,
  - la limitation des portes d'entrée par une bonne gestion du risque vers de grappe et oïdium.

**Évaluation du risque :** Une surveillance spécifique du botrytis ne se justifie que pour les situations sensibles : charge importante, entassement des grappes, ...

Le stade fermeture de la grappe est une des étapes clé dans la gestion du risque botrytis. Ce stade est imminent pour les cépages et situations les plus précoces.

Ne négligez pas l'efficacité de la prophylaxie pour gérer le risque Botrytis. C'est d'ailleurs le bon moment pour entreprendre les travaux d'effeuillage.

## VERS DE LA GRAPPE (*Lobesia botrana*)

• **Situation au vignoble :** Les premières faibles captures sont enregistrées depuis la fin de la semaine dernière.

• **Données de la modélisation :** Le 2<sup>e</sup> vol démarre et se serait même intensifié sur les postes les plus précoces du réseau de modélisation. La phase de ponte démarre à peine sur ces postes précoces. La phase de ponte devrait se généraliser d'ici la semaine prochaine.

Données au 27 juin Zone Tarn-et-Garonne	G2		
	% Adultes	% œufs	% L1
Cuq	23 %	1,40 %	-

**Évaluation du risque :** Le deuxième vol démarre. Surveillez vos pièges.

## CICADELLE VERTE (*Empoasca vitis*)

### • Situation au vignoble

Les populations larvaires avaient tendance à augmenter. Mais elles deviennent anecdotiques à mesure que les traitements obligatoires Flavescence dorée sont mis en œuvre.

Des adultes sont présents dans les populations, signe que la génération estivale est en train de s'installer.

Quelques dégâts de grillures sans incidence sont visibles sur les feuilles du bas de la végétation.

**Évaluation du risque :** Surveillez vos parcelles. Les observations et les comptages doivent porter sur les populations larvaires qui sont peu mobiles et visibles à la face inférieure des feuilles. Les adultes, qui sont plus facilement visibles car ils volent, ne sont pas la cible des stratégies de gestion.

**Seuil de nuisibilité :** 100 larves de cicadelle pour 100 feuilles

**Mesures prophylactiques :** L'application d'argile comme barrière physique est à mettre en place avant l'installation significative des populations.

## CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE

(*Scaphoideus titanus*)

• **Situation au vignoble :** Les toutes premières éclosions ont été repérées autour du 18 mai en cage d'émergence, puis confirmées par les premières détections de jeunes larves en parcelles. Dans les cages d'émergence, les éclosions se poursuivent, mais à un rythme assez soutenu. Un pic d'émergence a été observé au cours de la semaine 23.

**Évaluation du risque :** La période du T2 démarre le 2 juillet. Consultez le message réglementaire en annexe pour connaître les modalités de lutte contre le vecteur de la FD.

**Le prochain BSV Vigne Tarn-et-Garonne paraîtra le mardi 5 juillet 2016**

### REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture de la Chambre Régionale d'Agriculture Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne, le Syndicat de Défense du Chasselas de Moissac AOC et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

**Vignobles de l'Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn et Garonne**  
**Lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son insecte vecteur**  
**- Premières dates d'intervention campagne 2016 -**

La flavescence dorée de la vigne est due à un phytoplasme, qui se développe dans la sève de la plante, diffusé par la cicadelle *Scaphoideus titanus*, **organisme de quarantaine** en Europe et de lutte obligatoire en France. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur rappelle l'**obligation de la lutte sur tout le territoire national**.

En région, un arrêté préfectoral pour 2016 (en cours de signature) définit la liste des communes contaminées par la flavescence dorée (catégorie 2) et dans lesquelles la lutte est obligatoire. La liste des communes proposées est disponible sur le site Internet de la DRAAF Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ([www.draaf.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr)).

Dans ces départements, les toutes premières éclosions ont été repérées, pour un premier lot précoce, à partir du 09-10 mai en cage d'émergence. Puis la présence des premières larves a été confirmée le 12 mai lors de suivis en parcelles dans le Gers. Une deuxième période d'éclosion a ensuite été identifiée à partir du 18 mai sur les secteurs de Gaillac et Fronton. Le début de la période d'éclosions de *Scaphoideus titanus* a donc été évalué : au 12 mai pour les communes des départements 32 et 65, au 18 mai pour les communes des départements 09, 31, 46, 81 et 82. Aucun début d'éclosion n'étant observé à ce jour pour le département de l'Aveyron, un message spécifique paraîtra ultérieurement.

**1. Modalités de lutte pour les vignes conduites en lutte phytosanitaire « conventionnelle » (hors vignes-mères)**

Modalités de traitement	Communes en catégorie 2 : <b>2 traitements larvicides obligatoires</b> Traitement adulticide (T3) à réaliser en fonction de l'analyse de risque
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	<b>30 jours suivant le début des éclosions</b> , soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>soit du <b>12 juin</b> au <b>22 juin</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>soit du <b>18 juin</b> au <b>28 juin</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	<b>A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1</b> ou 14 jours après le T1, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>du <b>26 juin</b> au <b>06 juillet</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>du <b>2 juillet</b> au <b>12 juillet</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> traitement – T3 : adulticide	<b>Les dates de mise en œuvre de ce traitement seront précisées ultérieurement</b>

**2. Modalités de lutte pour les vignes –mères**

Modalités de traitement	Communes en catégorie 2 : <b>3 traitements obligatoires</b>
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	<b>30 jours suivant le début des éclosions</b> , soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>soit du <b>12 juin</b> au <b>22 juin</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>soit du <b>18 juin</b> au <b>28 juin</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	<b>A la fin de persistance d'action de l'insecticide du T1</b> ou 14 jours après le T1, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>du <b>26 juin</b> au <b>06 juillet</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>du <b>2 juillet</b> au <b>12 juillet</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> traitement – T3 : adulticide	<b>Les dates de mise en œuvre de ce traitement seront précisées ultérieurement</b>

**3. Modalités de lutte pour les vignes conduites en « agriculture biologique »**

Modalités de traitement	Communes en catégorie 2 : <b>2 traitements obligatoires</b> , le troisième traitement larvicide est recommandé
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	<b>30 jours suivant le début des éclosions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit du <b>12 juin</b> au <b>22 juin</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>soit du <b>18 juin</b> au <b>28 juin</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	<b>10 jours après le T1</b> , soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>soit du <b>22 juin</b> au <b>02 juillet</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>soit du <b>28 juin</b> au <b>08 juillet</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> traitement – T3 : larvicide	<b>au moins 10 jours après le T2</b> , soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>du <b>02 juillet</b> au <b>12 juillet</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>du <b>08 juillet</b> au <b>18 juillet</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>

**Rappel :** Les produits phytosanitaires utilisables sont à choisir parmi ceux disposant d'une **autorisation de mise sur le marché (AMM)** et pour l'usage « traitement des parties aériennes » contre la cicadelle de la **flavescence dorée**. Les conditions d'utilisation doivent se conformer aux préconisations mentionnées sur l'étiquette. Notamment veiller au respect du délai avant récolte (DAR) et des zones non traitées (ZNT) tels que mentionnés sur l'étiquette des produits.